

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL MARDI 4 OCTOBRE 2022

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrice CARVALHO, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Daniel GAGE, Claude GROS, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Florent MAZIERES, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN.

Absents représentés : Madame Kristine FOYART remplacée par Monsieur Éric FOURDRINIER.

Absents non représentés : Madame Nadine SANTUNE, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Jean-Pierre CZEPZYNSKI, Alain FOURNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Claude LEBON, Denis MESSIO, Patrick PEYR.

Suppléant présent sans voix délibérative : Patrick BOUCHER.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 n'appelle aucune remarque et il est approuvé à l'unanimité

1. Accord du SEZEO pour une prise de participation de la SEM OISE ENERGIES RENOUEVABLES dans une société dédiée au développement des stations de recharges haute puissance pour véhicules électriques

Monsieur le Président annonce que Oise énergies renouvelables souhaite développer une offre de bornes de recharge pour véhicules électriques à haute puissance (50 kw à 360 kw), aussi appelés superchargeurs.

L'objectif est de répondre à un besoin de recharges rapides (80 % de la batterie en 15/20 minutes), le long d'axes structurants, tels que l'A1, la N31, la D1016... considérant que l'offre actuelle est insuffisante.

Pour ce faire, la SEM a besoin de s'appuyer sur des spécialistes. C'est pourquoi il est envisagé de créer une société dédiée avec la société LVH, holding de la société C-CAR, actuellement basée à Thourotte (déménagement prévu à Ressons sur Matz d'ici fin 2022), qui est un acteur local et reconnu dans l'installation et la maintenance des bornes de voirie.

LVH en serait l'associé majoritaire avec 51 % du capital détenu et aurait la Présidence de cette société. Il sera chargé du développement, de la mise en œuvre opérationnelle du projet et de la gestion courante de la société.

La SEM détiendrait 49 % du capital et serait représentée à l'Assemblée Générale et au sein d'un Comité de surveillance, dont la majorité serait détenue par la SEM pour ce dernier. Ces organes seront chargés de délibérer sur des sujets engageants pour la société comme les investissements, les contrats conclus entre les différentes entités, l'acquisition de fonds de commerce, les prêts, la conclusion de contrats de travail...

Monsieur le Président précise que **les représentants élus administrateurs de la SEM ne pourront pas siéger dans ces instances** car ils ne bénéficient pas de la protection des élus fixée à l'article L. 1111-6 du CGCT s'agissant de la caractérisation d'une situation de conflit d'intérêts, de la notion de conseillers intéressés ou de prise illégale d'intérêts, sur le fondement de l'article L. 1524-5-1 alinéa 1 du même code. En effet, ils ne sont pas mandatés directement par le SEZEO pour agir dans cette société, mais par la SEM.

Aussi des administrateurs SICAE OISE seront-ils chargés de représenter la SEM dans ces instances.

Néanmoins, **un Comité consultatif composés de représentants élus de la SEM sera créé**. Son rôle est de contribuer, par ses avis et conseils, écrits ou non, à la détermination de la stratégie de la Société ainsi que de conseiller et d'éclairer les organes de direction, sur la gestion de la Société.

Les avis non suivis ouvriront la possibilité aux associés disposant de la qualité de personne publique de se retirer de la Société et en conséquence, ces derniers seront déchargés de toute responsabilité quant à la décision prise par le Dirigeant.

Un droit d'information renforcé des associés est également prévu pour permettre à la SEM d'obtenir tous les documents nécessaires à son information, notamment les documents comptables annuels certifiés, les procès-verbaux des décisions du Président, les rapports généraux et spéciaux du Président.

La SEM sera également systématiquement informée de toute opération ayant un caractère exceptionnel dans la vie de la Société.

La première station est prévue dans la ZAC Paris Oise de Longueil Ste Marie, en sortie de l'autoroute A1, sur un terrain propriété privée de la commune faisant actuellement l'objet d'un bail emphytéotique auprès de la société EGPM-echarger, filiale Enercon.

Enercon ne souhaitant pas poursuivre son activité de superchargeur initialement destiné aux poids lourds, la SEM a fait connaître son intérêt pour la reprise du bail emphytéotique, démarche validée par la commune de Longueil Ste Marie.

L'investissement initial est évalué à 525 000 € et les charges annuelles de fonctionnement d'environ 20 000 €.

Outre l'apport en capital, la société fera appel à l'emprunt et aux avances en compte courant d'associés pour financer son activité. Le retour sur investissement est évalué à environ 7 ans.

Vu l'article L1524-5 du CGCT et notamment son alinéa 15, Monsieur le Président propose aux membres de débattre sur ce projet en vue d'accorder à la SEM une prise de participation dans cette société telle que présentée.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

2. Élargissement du RIFSEEP au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

L'emploi de Chargé de mission transition énergétique créé en janvier 2022 vient d'être pourvu. En l'absence de candidature de fonctionnaire et considérant les besoins du service, il est pourvu par un agent contractuel en qualité de Technicien principal de 1^{ère} classe.

Le régime indemnitaire applicable au SEZEO n'a pas été élargi au cadre d'emplois des Techniciens.

C'est pourquoi, Monsieur le Président demande aux membres d'ouvrir l'application du RIFSEEP dans les mêmes conditions que pour les autres cadres d'emplois (cf. délibération 15/09/2016) et dans la limite des barèmes suivants :

Groupes de fonctions		IFSE	CIA
		Montants plafonds annuels	Montants plafonds annuels
Groupe 2	Chargé de mission transition énergétique	Non logé	
		18 580 €	2 535 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

3. Décision budgétaire modificative n°2-2022

Monsieur le Président présente la DM qui a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation des opérations sous mandat pour le compte des communes

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458121113-816 : GRANDVILLERS AUX BOIS RD36 Moulin	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458121113 : GRANDVILLERS AUX BOIS RD36 Moulin	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458121119-816 : BAILLEULLE SOC Neuve	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458121119 : BAILLEULLE SOC Neuve	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458122106-816 : LASSIGNY Misacard	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458122106 : LASSIGNY Misacard	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458122138-814 : ANGICOURT Fresne	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458122138-816 : ANGICOURT Fresne	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458122138 : ANGICOURT Fresne	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458122139-816 : LONGUEIL STE MARIE ruellette	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458122139 : LONGUEIL STE MARIE ruellette	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458221113-816 : GRANDVILLERS AUX BOIS RD36 Moulin	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 458221113 : GRANDVILLERS AUX BOIS RD36 Moulin	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-458221119-816 : BAILLEULLE SOC Neuve	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 458221119 : BAILLEULLE SOC Neuve	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-45822106-816 : LASSIGNY Misacard	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 45822106 : LASSIGNY Misacard	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
R-45822138-814 : ANGICOURT Fresne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-45822138-816 : ANGICOURT Fresne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL R 45822138 : ANGICOURT Fresne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
R-45822139-816 : LONGUEIL STE MARIE ruellette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
TOTAL R 45822139 : LONGUEIL STE MARIE ruellette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	337 000.00 €	0.00 €	337 000.00 €
Total Général		337 000.00 €		337 000.00 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

4. Informations

- Prise de poste de Monsieur Benoit ROYANT en qualité de Chargé de mission transition énergétique le 22/09/2022
- Attribution des marchés subséquent électricité et gaz
- Programmation de travaux 2022 et subventions obtenues du CD60
- Projets de développement photovoltaïque de la SEM

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Secrétaire de séance :

Mme TROUVAIN Corinne


Le Président,
O. FERREIRA



